

## REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 26 SEPTEMBRE 2019

### - COMPTE RENDU

#### FINANCES

#### 2019-07-050 - ECOLE DE THEATRE : TARIFS 2019/2020

**RAPPORTEUR** : JP. GOUPIL

#### EXPOSE

Depuis septembre 2010, une école de théâtre fonctionne au Centre Culturel de Jovence et accueille un groupe d'enfants âgés de 8 à 16 ans et un groupe d'adultes.

En 2018/2019, le groupe d'adultes n'a pu être poursuivi du fait d'un nombre insuffisant de participants.

**Bilan financier pour l'année 2018/2019 :**

**Indemnité de l'animateur + charges** : 1 810 €    **Participations des familles** : 1 645 €  
(13 enfants)

#### PROPOSITION de la COMMISSION

Il est proposé de reconduire cette animation pour l'année 2019/2020 et de maintenir la participation des familles aux mêmes montants. Le groupe adulte sera proposé et une décision de le poursuivre ou non sera prise fin octobre en fonction du nombre d'inscrits.

**Animateur** : Olivier DAVAL

**Période** : Année scolaire 2019/2020

**Public** : 15 enfants maximum, âgés de 8 à 16 ans ; Adultes (groupe de 15 personnes maximum)

**Indemnité de l'intervenant** : 42 € net par séance

Les tranches sont celles adoptées pour l'Accueil de Loisirs (délibération du 9 MAI 2016)

Tranche A : Quotient familial (mensuel) égal ou inférieur à 600 €

Tranche B : Quotient familial compris entre 601 € et 1000 €

Tranche C : Quotient familial compris entre 1001 € et 1500 €

Tranche D : Quotient familial supérieur à 1501 €

	TRANCHE A	TRANCHE B	TRANCHE C	TRANCHE D
Enfants et jeunes du territoire de Louvigné	65 €	85 €	120 €	150 €
Enfants et jeunes hors territoire de Louvigné	150 €			
Adultes	160 €			

#### DECISION

Le Conseil Municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

**2019-07-051 - SUBVENTION A CARACTERE SOCIAL POUR L'OGEC de L'ECOLE NOTRE-DAME**

**RAPPORTEUR** : JP. GOUPIL

**EXPOSE**

Par courrier en date du 27 mai 2019, l'O.G.E.C. (Organisme de Gestion de l'Ecole Catholique) a sollicité une subvention à caractère social pour la prise en charge de la surveillance sur le temps du midi pour l'année 2018/2019.

En effet, si la prise en charge des enfants allant au restaurant scolaire est faite par du personnel municipal, la surveillance avant le départ pour le restaurant scolaire des élèves des classes élémentaires et au retour des enfants de maternelles est assurée par un personnel de l'O.G.E.C entre 12h15 et 13h35, soit une amplitude de 1h 20 min.

**PROPOSITION**

Considérant qu'une prise en charge par un personnel municipal serait complexe à mettre en place sur une durée aussi courte, la commission des finances propose de verser une subvention pour couvrir la charge correspondante. La somme proposée est de 2 688 € correspondant à un coût horaire avec charges de 14,30 € et de 188 heures sur l'année.

**DECISION**

Le Conseil Municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

**2019-07-052 - REALISATION D'UN CONTRAT DE PRET PSPL AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS POUR LE FINANCEMENT DE LA REHABILITATION D'UNE RESIDENCE SENIOR**

**RAPPORTEUR** : JP. GOUPIL

**EXPOSE**

Afin de financer la réhabilitation du presbytère en résidence sénior, la ville est amenée à réaliser auprès de la Caisse des dépôts et consignations un Contrat de Prêt composé d'une ligne de prêt pour un montant total de 549 474 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

**Ligne du Prêt 1** : PSPL – GPI AmbRE

**Montant** : 549 474 euros

**Durée de la phase de préfinancement** : 0 mois

**Durée d'amortissement** : 30 ans

**Périodicité des échéances** : trimestrielle

**Index** : Livret A

**Taux d'intérêt actuariel annuel** : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat + 0.75 %

**Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance** : en fonction de la variation du taux du Livret A

**Amortissement** : amortissement déduit (intérêts prioritaires)

**Typologie Gissler** : 1A

**Commission d'instruction** : 0.06 %

## **PROPOSITION**

A cet effet, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire délégué d'office, dûment habilité, à signer le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.

## **DECISION**

Le Conseil Municipal accepte cette proposition par 20 voix pour et 1 abstention (Mme NOEL Marie-Laure).

## **URBANISME**

### **2017-07-053 - VILLAGE DES HOULLES - ECHANGE DE TERRAIN ET D'UN CHEMIN RURAL ENTRE MONSIEUR LEBOSSE MICHEL ET LA COMMUNE**

**RAPPORTEUR** : R. CHAUVEL

## **EXPOSE**

Par courrier du 5 septembre dernier, Monsieur LEBOSSÉ, domicilié à Saint-Mars-D'Egrenne, sollicitait la commune pour un échange de terrain au village des Houles.

Monsieur LEBOSSÉ est propriétaire des parcelles ZC n°1, H n°417 et n°418. Un chemin rural passe entre ses parcelles, au pied de l'habitation. Afin de faciliter la vente de la propriété, il demande à la commune de lui céder une portion du chemin rural, en contrepartie, il cédera à la commune la surface nécessaire à la création d'un nouvel accès sur sa parcelle n°1 section ZC.

La surface exacte sera déterminée par le document d'arpentage réalisé par Monsieur AUBAULT, géomètre à Vitré.

Monsieur LEBOSSÉ prendra à sa charge les frais de géomètre et de notaire.

## **PROPOSITION**

La commission des affaires rurales propose au conseil municipal :

- d'accepter l'échange de terrain aux conditions décrites ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à lancer l'enquête publique réglementaire ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié.

## **DECISION**

Le Conseil Municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

**ADMINISTRATION GENERALE****2017-07-053 - ADHESION DE LA COMMUNE AU CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU CDG 35****RAPPORTEUR** : JP. OGER**EXPOSE**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune a, par délibération en date du 31 janvier 2019, mandaté le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine pour négocier un contrat d'assurance des risques statutaires, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n°86-552 du 14 mars 1986, des décret n°85-643 du 26 janvier 1985 modifié relatif aux Centres de Gestion et décret n°98-111 du 27 février 1998, par lequel les contrats d'assurance sont soumis aux dispositions du Code des Marchés publics, dont la réglementation impose une mise en concurrence périodique. Monsieur le Maire expose que le Centres de Gestion d'Ille-et-Vilaine a communiqué à la Commune les résultats la concernant.

**PROPOSITION**

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale notamment l'article 26 ;

**Vu** le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats souscrits par les Centre de Gestion pour le compte des collectivités territoriales et établissements territoriaux.

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

**Article 1<sup>er</sup>** : d'accepter la proposition suivante :

**Durée du contrat** : 4 ans (date d'effet au premier janvier deux mille vingt).

→ Contrat CNRACL : Agents titulaires ou stagiaires immatriculés à la CNRACL.

**Risques garantis :**

- Le décès ;
- Accident de service + maladie imputable au service sans franchise ;
- Longue maladie + longue durée sans franchise ;
- Maternité + adoption + paternité sans franchise ;
- Incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office pour maladie, invalidité temporaire) avec une franchise de 30 jours fermes par arrêt.

**Conditions :**

- Le décès : **0,15%** de la masse salariale ;
- Accident de service + maladie imputable au service sans franchise : **1,25%** de la masse salariale ;
- Longue maladie + longue durée sans franchise : **1,30%** de la masse salariale ;
- Maternité + adoption + paternité sans franchise : **0,38%** de la masse salariale ;
- Incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office pour maladie, invalidité temporaire) avec une franchise de 30 jours fermes par arrêt : **1,01%** de la masse salariale ;

**Nombre d'agents** : 34

**Article 2** : Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer les contrats en résultant.

**DECISION**

Le Conseil Municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

**2017-07-054 - ÉTUDE DE PROGRAMMATION POUR LA REALISATION D'UN TIERS-LIEU NUMERIQUE – CHOIX DU CABINET**

**RAPPORTEUR** : JP. OGER

**EXPOSE**

La création de la « Villa Numérique » s'intègre au programme de revitalisation du centre-bourg 2017-2022 de la commune mais relève également d'un projet partenarial européen de l'Europe du Nord-Ouest intitulé « Support Network for Social Entrepreneurs » (projet SuNSE), au titre du FEDER.

Ce projet s'étend de septembre 2018 à décembre 2021. Il vise à créer un réseau de centres de l'Entreprenariat Social afin de stimuler ce mode entrepreneurial dans les territoires, pour soutenir et accompagner les porteurs de projets souhaitant créer ou développer des entreprises localement.

Dans ce cadre la mission qui sera confiée au prestataire retenu sera l'étude de faisabilité d'un équipement « Tiers-lieu numérique » sur la commune. Le prestataire devra, tout au long de l'étude, prendre en considération les objectifs définis par l'équipe municipale.

À la suite de la procédure d'appel d'offres en date du 24 juin 2019, la candidature du Centre d'Etudes et de Recherches Urbaines et Rurales le CERUR) a été retenue.

la proposition finale du cabinet s'élève à 15 475,00 € HT (soit 18 570,00 € TTC) + 3 675,00 € HT (soit 4 410,00 € TTC) en option.

Monsieur le Maire précise que, conformément à la délibération en date du 20 juin 2019, l'appui des services départementaux, pourra également être sollicité conformément aux fiches du guide départemental de l'ingénierie publique. Une aide financière du département peut également être sollicitée.

**PROPOSITION**

**Vu** la délibération en date du 20 juin 2019 demandant l'appui en ingénierie publique auprès du conseil départemental d'Ille-et-Vilaine pour l'année 2019 ;

**Vu** la proposition technique et commerciale relative à la réalisation d'une étude de programmation d'un tiers-lieu numérique annexée à la présente délibération ;

Il est proposé au conseil municipal :

- de solliciter les services départementaux pour bénéficier de l'ingénierie publique départementale, conformément aux fiches du guide départemental de l'ingénierie publique ;
- de retenir le Centre d'Etudes et de Recherches Urbaines et Rurales (CERUR) pour la réalisation d'une étude de programmation d'un tiers-lieu numérique pour un montant de 15 475,00 € HT (soit 18 570,00 € TTC) + 3 675,00 € HT (soit 4 410,00 € TTC) en option ;
- de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental pour le financement de cette étude ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout autre document afférent à cette affaire.

**DECISION**

Le Conseil Municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

## **2017-07-055 - ARRETE COMMUNAL RELATIF A LA DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE**

**RAPPORTEUR : JP. GOUPIL**

### **EXPOSE**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, en particulier les articles L2225-1 et suivants et les articles R2225-1 et suivants ;

**Vu** l'arrêté du 15 décembre 2015 fixant le référentiel national de la défense extérieure contre l'incendie (DECI) ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2018-23672 du 5 Juillet 2018 portant approbation du règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie d'Ille et Vilaine (RDDECI 35) ;

**Considérant** que le Maire assure la défense extérieure contre l'incendie ;

**Considérant** la nécessité de lister les points d'eau incendie présents sur le territoire de la commune sur lesquels portent les pouvoirs de police spéciale DECI du Maire ;

**Considérant** la nécessité d'actualiser la base de données détenue par le Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Ille et Vilaine relatives aux points d'eau incendie situés sur le territoire de la commune de Louvigné-du-Désert ;

### **PROPOSITION**

Le Conseil Municipal, dans sa séance de ce jour, faisant suite à la présentation faite par Monsieur le Maire adjoint de l'obligation réglementaire de prendre un arrêté sur la défense incendie de la commune, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à :

- rédiger l'arrêté communal de défense extérieure contre l'incendie qui listera des points d'eau incendie (P.E.I.) relevant du pouvoir de police spéciale DECI (Défense Extérieure Contre l'Incendie). Toute création d'un nouveau point d'eau incendie public ou privé fera l'objet d'une information au SDIS. Les cas de carence programmée de tout ou partie de la DECI (lavages de réservoirs de châteaux d'eau, travaux sur les réseaux ...) feront l'objet d'un signalement au SDIS de l'Ille et Vilaine ;
- s'assurer que chaque Point d'Eau Incendie (P.E.I.) sous pression possède un débit ou volume adapté selon le risque (courant faible ou courant ordinaire) ;
- faire réaliser tous les 3 ans les contrôles fonctionnels et les mesures du débit/pression des P.E.I. sous pression (poteaux et bouches incendie), publics et privés ;
- de réaliser des conventions avec les propriétaires de P.E.I. privés.

### **DECISION**

Le Conseil Municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

**2017-07-056 - FOUGERES AGGLOMERATION – MODIFICATION STATUTAIRE – PRISE EN COMPTE DES COMMUNES NOUVELLES**

**RAPPORTEUR** : JP. OGER

**EXPOSE**

Par délibération en date du 2 septembre 2019, Fougères Agglomération a adopté des modifications statutaires pour tenir compte de la création de deux communes nouvelles Luitré-Dompierre et Rives-du-Couesnon intervenues dans le périmètre communautaire en 2019.

**PRPOSITION**

**Vu** le Code Général des Collectivités ;

**Vu** les arrêtés préfectoraux des 6 et 16 décembre 2016 portant création de Fougères Agglomération ;

**Vu** les arrêtés préfectoraux des 23 janvier 2017, 7 février et 30 mars 2018, portant modifications des statuts de Fougères Agglomération ;

**Vu** la délibération n°2019.142 de Fougères Agglomération en date du 2 septembre 2019 ;

**Vu** les modifications statutaires proposées par Fougères Agglomération et jointe à la présente délibération ;

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer favorablement sur la nouvelle rédaction des statuts de Fougères Agglomération.

**DECISION**

Le Conseil Municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

**INFORMATIONS/QUESTIONS DIVERSES :**

- Monsieur le Maire fait part du calendrier des **prochaines réunions et manifestations** :
    - **Conseils Municipaux** : jeudis 17 octobre, 14 novembre et 19 décembre à 20h30 ;
    - **Commission finances** : mardi 5 novembre à 20h30 ;
  - Faisant suite au Conseil Communautaire du 2 septembre 2019, Monsieur le Maire présente la répartition 2019 de la dotation de solidarité des communes (DSC), du fonds de développement des communes (FDC), et du fonds de compensation de la DGF (FCDGF) :
    - **La DSC** : recette de fonctionnement : 12 397 euros ;
    - **Le FDC** : recette d'investissement : 25 534 euros ;
    - **Le FCDGF** : recette d'investissement : 59 999,10 euros.
- Pour rappel, Le FDC et le FCDGF sont des subventions en investissement adossées à un projet.
- Faisant suite aux travaux d'aménagement des rues Leclerc et Chateaubriand, Monsieur TABUREL signale le manque de sécurité à la sortie des magasins lié aux aménagements d'accessibilité non achevés. Monsieur LEBANSAIS confirme que les rampes et la signalétique visuelle devaient être installées mi-juillet. Cependant, après un retard de l'entreprise celles-ci devraient être mises en place d'ici une quinzaine de jours.
  - Madame LESERVOISIER souhaite revenir sur les observations émises par les partenaires publiques associés dans le cadre de la révision du PLU. Elle relève que les interdictions et directives prescrites sont basées sur la charte « agriculture et urbanisme » de la chambre d'agriculture d'Ille-et-Vilaine. Or, cette charte ne faisant pas loi, le PLU tel que rédigé actuellement serait plus restrictif que la réglementation réellement en vigueur, notamment concernant les changements de destination en Zone Agricole et la distance des 100 mètres. Madame LESERVOISIER suggère la mise en place d'un groupe de travail afin de reprendre ces points en particulier. Monsieur le Maire et Madame LEE sont favorables à cette proposition.
  - Dans le cadre du Conseil Municipal des jeunes, Madame DAUGUET rappelle qu'une visite est prévue au Parlement de Bretagne le samedi 12 octobre. Des places sont encore disponibles pour les élus qui le souhaitent.
  - Madame JOURDAN s'interroge sur la prochaine mise en place des compteurs Linky prévue à Louvigné-du-Désert. Monsieur le Maire rappelle à ce sujet que les communes ne peuvent légalement se prononcer contre l'installation de ces derniers. Le refus de certains particuliers se fonde sur le droit à la propriété privée qui reste valable uniquement si le compteur se situe dans le logement.
  - Madame LEE rappelle que la prochaine commission urbanisme est reportée au 10 octobre.
  - Monsieur J. GUERIN rappelle que l'APEL de l'école Notre Dame de Jovence organise un repas dansant le 9 novembre prochain animé par le groupe Génération.
  - Concernant les modalités de ramassage des ordures ménagères, Madame JOURDAN met en avant les difficultés des personnes âgées dont le logement est éloigné du point de collecte. Il est rappelé que pour les personnes à mobilité réduite il est possible d'utiliser des sacs spécifiques (orange) en lieu et place des bacs. Par ailleurs, il est rapporté que la collecte en porte à porte n'est pas systématiquement effectuée dans certains chemins difficiles d'accès. Pourtant lorsque le demi-tour est possible pour le camion, le ramassage doit se faire au pas de porte. Concernant les dépôts sauvages, Monsieur le Maire rappelle que lorsque les contrevenants sont identifiés il leur est expressément demandé de nettoyer le point de collecte sous peine de verbalisation.

- Monsieur J. GUERIN s'interroge sur la date d'entrée en vigueur des tarifs du restaurant scolaire votés en juin dernier. Il indique que l'école a communiqué à la rentrée un document d'information destiné aux parents avec les tarifs de l'année précédente. Monsieur GOUPIL précise qu'il s'agit d'une erreur de l'école qui n'a pas informé la Mairie de la création de ce support.

Le secrétaire  
R. LEBANSAIS

Le Maire  
JP. OGER